



EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE
DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA

777.42/1.3
777.42/2.1 PC/gp

Aux Départements cantonaux
dont relèvent la police
des étrangers, les services
d'assistance et les offices
du travail

Ausgang

22. JUNI 1979

3003 Berne, le 22 juin 1979

Accueil de réfugiés d'Indochine

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le Conseil fédéral a décidé le 18 juin 1979 d'accueillir en Suisse, au cours de chacune des années 1979 et 1980, au total 1'000 réfugiés vietnamiens, cambodgiens et éventuellement laotiens se trouvant dans des pays de premier asile en Asie du Sud-Est. Quelque 650 d'entre eux sont déjà arrivés en Suisse conformément aux décisions prises antérieurement.

Un nouvel effort particulier de notre pays en vue de soulager la détresse qui frappe les réfugiés dans cette région s'impose à la suite de l'aggravation dramatique de la situation. Aussi bien le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés que le Secrétaire général des Nations Unies ont lancé des appels aux gouvernements et attiré leur attention sur la nécessité d'apporter d'urgence une aide accrue.

La Suisse se joint aux efforts déployés par le Haut Commissariat en vue de garantir à des réfugiés indochinois des possibilités d'accueil durable; sa contribution peut être taxée d'équitable au regard de celles qui sont fournies par d'autres Etats. Certes, un tel programme d'aide d'une ampleur nécessairement limitée ne permet pas de résoudre le gigantesque problème des réfugiés. Des démarches sur le plan politique ont été entreprises en vue de rechercher, à l'échelon mondial, les moyens de mettre un terme à cette crise. Cela ne doit cependant pas nous détourner de notre devoir de venir en aide aujourd'hui à un nombre aussi grand que possible de déshérités.

Il est dans l'ordre des choses qu'une décision relative à l'accueil de réfugiés soit prise rapidement. C'est pourquoi il n'est pas possible de requérir au préalable l'avis des cantons. Nous sommes cependant persuadés que les autorités des cantons approuvent ce geste humanitaire de notre pays et, au besoin, prêteront volontiers la main pour résoudre les questions d'ordre pratique et administratif qu'il comporte.

L'entrée des réfugiés en Suisse se fera d'une manière échelonnée. Le moment venu, l'Office fédéral de la police informera des détails les services cantonaux compétents. Comme jusqu'à présent, les oeuvres d'entraide privées affiliées à l'Office central suisse d'aide aux réfugiés se sont déclarées prêtes à pourvoir à l'assistance et à l'intégration des réfugiés. Elles fournissent ainsi une contribution importante non seulement au point de vue financier et concourent à ce que le principe de l'asile demeure en honneur dans la population.

Le nombre de 1'000 réfugiés indochinois à admettre en l'espace d'un an n'est pas si élevé qu'il se justifie d'établir une clé de répartition de concert avec les autorités cantonales. Il pa-

rait plus judicieux d'installer les familles et les réfugiés seuls dans les localités où des groupes d'aides bénévoles ont offert de les accueillir et de s'occuper d'eux et où existent des possibilités de travail et de logement. Cette façon de procéder permettra d'éviter dans une large mesure une concentration de réfugiés dans certaines régions, ce qui ne serait d'ailleurs pas dans leur intérêt. Néanmoins, si le gouvernement d'un canton était amené à considérer que le placement de réfugiés lui occasionne une charge unilatérale et inéquitable, nous lui serions reconnaissants de nous en informer.

A titre d'information, nous ajoutons que le coût de ce programme d'accueil est évalué, pour la première année de séjour des réfugiés dans notre pays, à 12 millions de francs. 9 millions de francs sont à la charge de la Confédération; la part des oeuvres d'entraide s'élèvera à 3 millions de francs.

Nous vous remercions vivement de votre compréhension et de l'appui bienveillant que vous prêterez pour l'intégration des réfugiés. Nous associons à ces remerciements les autorités communales, de même que les milieux privés de votre canton qui collaborent à cette tâche délicate.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE

Hans Jurgens

Copie à:

- Office fédéral des étrangers, 3003 Berne
- Ministère public de la Confédération, Service de police, 3003 Berne
- Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Division de la main-d'oeuvre et de l'émigration, 3003 Berne
- Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne, avec prière de vouloir bien renseigner les autorités cantonales de la santé publique.
- Département fédéral des affaires étrangères, Divisions politiques II et III et Division de l'aide humanitaire, 3003 Berne
- Office central suisse d'aide aux réfugiés, Case postale, 8035 Zurich, pour son information et à l'intention des oeuvres d'entraide.